



Département de la Gironde
Canton de Créon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2023-45

Annule et remplace l'arrêté n°2023-19

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement
Courses à pied et marches « les Foulées Pompignacaises » les 22 et 23 avril 2023

Le Maire de la commune de Pompignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu l'habilitation présentée en mairie par le Groupe Serval en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que l'association Les Foulées Pompignacaises coorganise avec la municipalité une épreuve sportive intitulée « les Foulées Pompignacaises » le samedi 22 avril 2023 entre 20h00 et 23h00 et le dimanche 23 avril 2023 entre 9h00 et 13h00 sur le territoire de la commune et en parallèle deux marches,

CONSIDERANT qu'en raison de cette manifestation, il convient de régler la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser le passage des coureurs par une signalisation appropriée et par la présence de signaleurs bénévoles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la zone du feu d'artifice qui sera tiré à 23h (spectacle pyrotechnique organisé par l'association les Foulées Pompignacaises et tiré par la société Groupe Serval) le samedi 22 avril 2023 dans le cadre des Foulées Pompignacaises,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'épreuve sportive intitulée « les Foulées Pompignacaises », prévoyant un ensemble de courses à pied de type trails à Pompignac le samedi 22 avril 2023 entre 20h00 et 23h00 et le dimanche 23 avril 2023 entre 9h00 et 13h00, est autorisée. Les marches sont également autorisées le samedi 22 avril 2023 entre 20h00 et 23h00 et le dimanche 23 avril 2023 entre 9h00 et 13h00.

ARTICLE 2

L'itinéraire des courses de trails et des marches emprunteront les voies, chemins et accès suivants et la circulation des véhicules sera organisée, avec signalisation adéquate et présence de signaleurs bénévoles sur les voies suivantes :

Départ Place de l'Entre Deux mers
Avenue de la Mairie
Route de l'Eglise
Ceinture verte
Parc municipal Parc saint Martin
Lotissement Bel Horizon
Route de Touty
Lotissement Les Graves
Lotissement Parc de Cadouin
Avenue de la Plaine
Sentier D241
Chemin de la Lande
Chemin de Brondeau
Chemin de Saint-Paul
Route du Pont Castaing
Route de la Laurence
Chemin de Fourquey
Chemin des Carmes
Chemin du Bosquet
Circuit VTT de la Laurence
Ceinture verte (Parc de la Cascade)
Chemin de Cordes.

ARTICLE 3

Le stationnement sera dédié à la manifestation, matérialisé et encadré par un dispositif mobile sur les secteurs suivants :

- Parking de l'école maternelle, avenue de l'Entre-Deux-Mers,
- Parking Route de l'Eglise,
- Parking Lotissement les Prés de l'Eglise,
- Parking Lotissement Val d'Or,
- Parking Lotissement Le Domaine,
- Plaine des sports, Lotissement Parc de Cadouin.

ARTICLE 4

En ce qui concerne, la circulation et le stationnement, ils seront règlementés comme suit :

- Circulation et déviations :

- **La circulation sera interdite :**
 - **Place de l'Entre Deux Mers et Avenue de la Mairie, à compter du samedi 22 avril 2023 à partir de 13h jusqu'au dimanche 23 avril 2023 jusqu'à 16h.**
 - **Rue de la Prairie et Route de l'église, le samedi 22 avril 2023 de 21h à 23h30 et le dimanche 23 avril 2023, de 9h à 13h.**
 - **Chemin de Brondeau, dans le sens Avenue des Bons Enfants vers le Bourg de Pompignac, le samedi 22 avril 2023 de 21h à 23h30 et le dimanche 23 avril 2023, de 9h à 13h.**
 - **Chemins de la Lande et de Cordes le samedi 22 avril 2023 de 21h à 23h30 et le dimanche 23 avril 2023, de 9h à 13h.**
- Une déviation sera mise en place par l'Avenue des Bons Enfants et de l'Avenue de la Plaine.
- Une seconde déviation sera proposée par la Route de la Poste, les chemins de Martinot et Bellevue, la Route de l'église (la première partie) puis par la Route de Touty, pour rejoindre la Route de l'Hermitage.
- En ce qui concerne la course des enfants de 1km, l'Avenue de la Plaine sera provisoirement fermée à la circulation le dimanche 23 avril 2023 à partir de 11h50 jusqu'à 12h15. Les véhicules devront attendre le passage de tous les enfants avant la réouverture de la voie ou prendre la déviation mise en place par l'Avenue des Bons Enfants et le chemin de Brondeau.

- Stationnement :

- Le stationnement sur le parking de l'Entre-Deux Mers et sur l'Avenue de la Mairie, sera interdit, sauf véhicules autorisés et services de secours, à compter **du samedi 22 avril 2023 à partir de 13h jusqu'au dimanche 23 avril 2023 jusqu'à 16h.**
- Les quatre places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'Avenue de l'Entre-deux-Mers sont exclusivement réservées à la clientèle des commerces du samedi 22 avril 2023 à 13h au dimanche 23 avril 2023 à 16h dans le cadre des Foulées Pompignacaises, **pendant les horaires d'ouverture des commerces.**

ARTICLE 5

Un feu d'artifice sera tiré le samedi 22 avril à 23h par la société Groupe Serval depuis la parcelle communale 0228, parallèle à l'école maternelle. L'association les Foulées Pompignacaises devra baliser la zone en installant un périmètre de sécurité de 50 m autour de la zone de tir. La société Groupe Serval renforcera le dispositif par une rubalise informative ainsi que des panneaux d'interdiction. La société Groupe Serval devra être munie d'extincteurs, et se chargera du traitement des déchets issus du feu d'artifice sur la parcelle communale mais également sur les propriétés privées attenantes.

En cas de déroulé sur le domaine privé, l'association les Foulées Pompignacaises assurera l'information du propriétaire et devra recueillir son approbation préalablement au tir.

ARTICLE 6

Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en ce qui concerne la signalisation de la circulation alternée ou de détournements par itinéraire dévié, seront à la charge de la commune, conformément aux instructions de la signalisation routière et via un dispositif de sécurité mobile.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels de la Mairie de Pompignac.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Infrastructures du centre routier départemental de Créon,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
 - Monsieur le Directeur du SDIS
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication ou notification le :

11/04/2023

Fait à Pompignac le 7 avril 2023,

Le Maire,
Céline DELIGNY-ESTOVERT.



